



Délibération
DIRFI/JG

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20231005-2023_98-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023

2023 – 98 BUDGET ANNEXE « GOLF » – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, MAUDOUX Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 8

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MELLA Florent, BUFFET Martine à ABELIN-DRAPRON Véronique, CARTIER Nicolas à BERDAÏ Ammar, DAVIET Laurent à CHANTOURY Laurent, DIETZ Pierre à CHABOREL Sabrina, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre, TORCHUT Véronique à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 2

DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 28/09/2023

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M4,

Considérant que la Ville de Saintes s'est engagée dans un projet stratégique de développement et de revitalisation de la ville,

Considérant que la programmation pluriannuelle des investissements est un processus continu de planification des projets permettant de recenser les projets d'investissement, puis de les prioriser en fonction de la capacité financière et des choix de gestion de la Ville. Elle permet de formaliser la stratégie d'investissement de la collectivité et d'en faciliter le pilotage.

Considérant que les travaux liés à ces opérations ainsi que leur montant nécessitent une gestion pluriannuelle sur plusieurs exercices budgétaires,



Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 21 septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les nouvelles ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint.

Modifications, clôtures et créations des AP/CP

PROGRAMME	Anciens CP 2023	Nouveaux CP 2023	Anciens CP 2024	Nouveaux CP 2024	CP 2025	CP 2026	Montant global des AP
MODIFICATIONS DANS LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES							
SPORT GOLF	80 000,00	86 000,00	101 000,00	95 000,00	99 000,00	96 550,00	376 550,00
INFORMATIQUE GOLF	17 450,00	5 950,00	2 000,00	13 500,00	2 000,00	2 000,00	23 450,00
TOTAL DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	97 450,00	91 950,00	103 000,00	108 500,00	101 000,00	98 550,00	400 000,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 25

Contre l'adoption : 1 (MELLA Florent au nom de BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Abstentions : 7 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina en son nom et celui de DIETZ Pierre, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de MARTIN Didier, MELLA Florent en son nom)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.